



## Compte-rendu du groupe de travail relatif aux moyens IATOSS pour la rentrée 2007/2008

---

Réunion du vendredi 9 février 2007 au rectorat d'Amiens

**Ce groupe de travail a lieu tous les ans et prépare la séance du comité technique paritaire académique relatif aux moyens IATOSS pour la rentrée scolaire qui suit. Le CTPA concerné aura lieu le mercredi 21 février 2006 à 9 h 30.**

Présidait pour l'administration : Monsieur GERIN secrétaire général d'académie, en présence de Mesdames TOURBE – secrétaire générale de l'inspection académique de l'Aisne - MARTINEZ – secrétaire générale de l'IA de l'Oise nouvellement nommée sur le poste – GOSSET – représentant la secrétaire générale de l'IA de la Somme et chef de la division des personnels enseignants de l'IA de la Somme. La délégation de l'administration était complétée par Madame BERTOUX, chef de la DPAID, par Madame DELCROIX et Monsieur MOUNIER également de la DPAID ainsi que par des collègues conseillers techniques en matière de santé ou de travail social.

Les personnels étaient représentés par deux collègues d'A&I/UNSA, un collègue du SGPEN-CGT, un collègue du SN-FO-LC et pour la FSU : Carole BELLART pour le SNICS (infirmier(e)s), Roberto DAMIANI pour l'UNATOS et Philippe LALOUETTE pour le SNASUB/FSU.

La réunion a donc traité de l'emploi IATOSS pour la rentrée prochaine, avec la communication aux représentants des personnels des mesures détaillées concernant chaque filière.

### 1 – Les créations d'emplois

#### Filière santé :

16 créations de postes d'infirmier(e)s pour l'académie :

Aisne : + 4 ; Oise : + 7 ; Somme : + 5

3 créations de postes de médecins scolaires au 1/01/07 pour l'académie :

Aisne : + 1 ; Oise : + 1 ; Somme : + 1

1 création de poste de médecin de prévention (en faveur des personnels) au 1/01/07 :

Oise : + 1

#### Filière sociale :

2 créations de postes au 1/09/07 pour l'académie :

IA de l'Aisne : + 1 en faveur des élèves du dispositif « ambition réussite »

IA de la Somme : + 1 en faveur des élèves du dispositif « ambition réussite »

### 2 – Les suppressions d'emplois dans la filière administrative

#### Programme « Soutien »

**Mesures à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2007 :** - 11 postes administratifs à répartir sur l'ensemble des services académiques : le rectorat et les trois IA.

Lors des retraits d'emplois des années précédentes, un calcul en fonction de la répartition des emplois entre les différents services avait été effectué pour déterminer la hauteur de la ponction à opérer.

A la demande de l'inspecteur d'académie de l'Oise, la méthode de calcul de cette année intègre des éléments sur les charges respectives des trois IA ; des critères d'activités ont été déterminés (nombre d'élèves gérés par département, nombre de personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, nombre d'écoles, nombre de collèges). C'est le rapprochement de ces deux paramètres (répartition des emplois entre les services ET critères d'activités) qui a guidé le travail de répartition effectué par l'autorité académique, en tous cas pour la ventilation entre les 3 IA.

**Au final, la répartition des suppressions d'emplois au sein des services académiques est la suivante :**

**Rectorat d'Amiens : - 6 IA de l'Aisne : - 2,5 IA de l'Oise : - 1 IA de la Somme : - 1,5**

**Total : - 11 postes**

Au regard des critères indiqués plus haut, le secrétaire général a indiqué qu'il était nécessaire de rééquilibrer les dotations des IA entre l'IA de l'Aisne et l'IA de l'Oise, ce qui explique la différence de traitement au profit de l'IA de l'Oise.

Ces suppressions ne concerneront à priori que des postes de catégorie C.

Les différents responsables des services n'ont pu nous préciser quels divisions ou bureaux seront touchés par ces mesures mais quelques pistes de réflexions existent : gestions de personnels enseignants (consécutivement aux suppressions de postes enseignants), mutualisations de fonctions existantes dans plusieurs divisions, missions récemment reconcentrées...

Le secrétaire général nous a précisé qu'il chercherait à éviter au maximum les mesures de carte scolaire, mesures qui obligeraient un(e) collègue titulaire affecté(e) à titre définitif à bouger. C'est possible en supprimant les supports vacants à l'issue du mouvement des personnels ou à l'occasion de départs en retraite. Cela signifie également que le réemploi des non-titulaires n'a plus rien de systématique dans ces services académiques, notamment dans les IA.

### Programme « Second degré »

Il n'y avait pas de suppressions d'emplois administratifs implantés en EPLE dans la Loi de finances 2007. Celles qui vont intervenir au **1<sup>er</sup> septembre prochain** concernent les moyens « SATOS » c'est-à-dire les moyens qui servaient à la gestion des suppléances dans la filière ouvrière des EPLE (désormais décentralisée) et administrative (désormais reconcentrée au rectorat).

### La liste des EPLE touchés par le retrait de moyens fléchés « SATOS » :

**Lycée Jean-de-la-Fontaine CHATEAU-THIERRY : - 0,5 poste**

**Lycée Gay-Lussac CHAUNY : - 0,5 poste**

**Lycée Pierre-Méchain LAON : - 0,5 poste**

**Lycée Henri-Martin SAINT QUENTIN : - 0,5 poste**

**Lycée Léonard-de-Vinci SOISSONS : - 0,5 poste**

**Lycée Félix-Faure BEAUVAIS : - 0,5 poste**

**Lycée Pierre-D'Ailly COMPIEGNE : - 0,5 poste**

**Lycée Marie-Curie NOGENT S/ OISE : - 0,5 poste**

**Lycée Boucher-de-Perthes ABBEVILLE : - 0,5 poste**

**Lycée Delambre AMIENS : - 0,5 poste**

**Lycée Pierre-Mendès-France PERONNE : - 0,5 poste**

**TOTAL : - 5,5 postes**

### 3 - Quelques précisions sur la suite des évènements...

- L'avis des organisations syndicales représentatives sera recueilli par l'autorité académique lors du comité technique paritaire académique du 21 février prochain. A l'issue du CTPA, le recteur peut arrêter sa décision et la notifier par écrit aux inspecteurs d'académie et chefs d'établissement concernés.

- A partir de cette notification rectorale, **les responsables hiérarchiques doivent indiquer au recteur (qui détient le pouvoir d'affectation et de nomination des personnels) quels sont les supports concernés par les mesures de retrait ainsi que les personnels éventuellement touchés.**

**Rappelons, à cette étape de la procédure, qu'il ne faut pas accepter de décision ou désignation arbitraires.**

L'usage, rappelé régulièrement par voie de circulaire, précise qu'il est dans un premier temps fait appel aux volontaires éventuels. Dans un second temps, en l'absence de volontaires, c'est l'ancienneté d'affectation (rectorat, IA, EPLE...et non pas l'ancienneté dans tel ou tel service, division, secrétariat ou intendance...) qui est interrogée pour départager les personnels.

– La désignation hiérarchique au recteur du support touché et/ou du personnel concerné intervient alors. Le recteur fait modifier le tableau de répartition des moyens du service ou de l'EPLE en question à la date d'effet ; il accorde également la prime « carte scolaire » (+ 500 points au barème de mutation) dans le cadre du mouvement des personnels au collègue titulaire et affecté à titre définitif placé dans l'obligation de muter.

Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire sont avertis par le recteur par courrier hiérarchique, après consultation du responsable en charge du fonctionnement des services (inspecteurs d'académie, chefs d'établissement...).

#### 4 - En guise de conclusion

- Aucune modification des implantations de postes ITRF en services académiques n'a été évoquée lors de ce groupe de travail.

- La destruction des emplois dans la filière administrative de l'éducation nationale continue, ce qui laisse augurer des réformes de structures (en cours ou à venir) qui vont toutes dans le même sens c'est-à-dire moins de service public, moins d'égalité d'accès pour les usagers. Et aussi moins d'emplois tout court pour notre académie en général, et en particulier pour tous les bassins concernés depuis plusieurs années maintenant : pas terrible en matière de lutte contre le chômage ; pas terrible non plus en matière d'aménagement du territoire, notamment dans une région/académie comme la notre comprenant de nombreuses zones à dominantes rurales.

Le SNASUB/FSU continuera d'intervenir pour dénoncer une telle logique et continuera à susciter la mobilisation des usagers et des personnels pour inverser de tels choix politiques. Oui, il faut investir (ré-investir) dans l'Ecole, dans le service public d'éducation et arrêter de tout réduire et/ou détruire.

Le SNASUB/FSU se tient à la disposition des collègues qui seront éventuellement concernés de près ou de loin par les mesures que le recteur s'apprête à prendre.

Nous nous ferons l'écho des doléances des services, divisions, bureaux, établissements qui voudront faire état du ras-le-bol des suppressions d'emplois et refuser la logique implacable à l'œuvre actuellement.

**Le SNASUB/FSU se tient à la disposition des personnels pour tout renseignement complémentaire, pour tout conseil qui leur permettrait de faire les moins mauvais choix possibles dans une situation de mobilité rendue obligatoire.**

**Pour le SNASUB/FSU Amiens,**  
son représentant au groupe de travail du 9 février dernier :

Philippe Lalouette, secrétaire académique



Le SNASUB/FSU au service des Personnels Administratifs, des Personnels ITRF et des Personnels des Bibliothèques de l'Académie d'Amiens

<http://snasub-amiens.bernard-g.com/>